



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE 179/2014

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE /ARRETE PERMANENT - ZONE 30 – RUE EMILE ZOLA A COMPTER DU LUNDI 28 JUILLET 2014

Le Maire de la commune du Pré Saint-Gervais, le 25 JUL. 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R411-1 et suivants, R. 413-1, R. 413-14 ;

Vu la loi modifiée N°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, modifiée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8ème Adjoint au Maire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, pour assurer une meilleure distribution de l'espace public entre les différents modes de déplacement, pour favoriser les modes de circulation douce et pour assurer la circulation des véhicules dans de bonnes conditions, il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h rue Emile Zola entre la rue Danton et la rue Gabriel Péri à compter du 28 juillet 2014 ;

Considérant la signalisation réglementaire relative à la zone 30 km/h mise en place par la commune, par mesure de sécurité et pour éviter tout risque d'accident ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 28 juillet 2014 une « zone 30 » limitant la vitesse à 30 km/h est créée dans la rue Emile Zola entre la rue Danton et la rue Gabriel Péri.

Article 2 :

La signalisation spécifique est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux aux entrées et sorties de la zone 30.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur, par la commune du Pré-Saint-Gervais.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

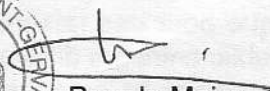
Monsieur le Commissaire de Police et le Directeur des Services Techniques de la commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 6 :

Le présent arrêté est affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Pantin.




Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe au Maire
déléguée à Vivre ensemble,
Tranquillité publique et
Sécurité,
DEKNUDT Laëtitia

Affiché le 25 / 07 / 2014

